

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ARVIEU

**Séance du 30 novembre 2010**

L'an deux mille dix, le trente novembre à vingt heures trente,

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : **15**
- présents : **14**
- votants : **14**
- absents : **1**

Date de convocation :  
**22 novembre 2010**

Date d'affichage :  
**22 novembre 2010**

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

**Etaient présents :**

**Mmes BRU Claudine, PUECHGUIRAL Monique, LACAZE Hélène, Mrs ALBOUY Jean-Michel, BLANCHYS Pierre, LACAN Guy, COURONNE Jean-Paul, FIRTION Charles, CLOT Robert, WILFRID Laurent, VAYSSETTES Raymond, DEJEAN Jean-Marc, BOUNHOL Gilles, BENOIT Vincent.**

**Absente excusée : Mme VERDALLE-LACROIX Magalie**

Monsieur Laurent WILFRID a été nommé secrétaire.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en raison de l'incertitude sur l'accord du renouvellement du contrat aidé concernant Manon CAZOTTES. Elle propose donc de rajouter à l'ordre du jour l'autorisation de recruter du personnel occasionnel ou saisonnier pour le service culturel. Elle propose également de délibérer sur les modalités de fixation du prix de vente du carburant, car la station est maintenant opérationnelle.

Madame le Maire remercie Mrs Jean-Michel MOUYSET et Kévin BERTRAND de la **Société SOLÉA** d'assister à la réunion. Cette société est basée à Montpellier, et possède un bureau à Millau. Elle leur laisse la parole pour présenter le projet photovoltaïque qu'envisage de réaliser la commune. Cette entreprise est spécialisée uniquement dans le photovoltaïque et offre une garantie décennale sur les installations réalisées par eux-mêmes. Dans la région Languedoc-Roussillon, la société SOLÉA a été retenue par ERDF pour effectuer les raccordements aux réseaux.

Madame le maire précise que d'autres sociétés ont été contactées. Celles-ci devraient venir exposer leur dossier prochainement

Concernant le projet du garage dernièrement acquis, la société prévoit d'installer uniquement 140 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques. Cette proposition implique la réalisation d'une charpente métallique à deux pentes, pour permettre une meilleure étanchéité du bâtiment, et une meilleure exposition (Sud Ouest) pour les panneaux.

Le coût de cette installation photovoltaïque s'élève à 86 000 € HT, non compris le coût de la charpente et le raccordement. Ce générateur produirait 18 000 Watts crête (équivalent à la consommation de 4 ou 5 foyers). L'électricité produite serait revendu à EDF au prix de 44 centimes d'Euros (tarif jusqu'au 31/12/10), réévalué tous les ans. Un contrat serait conclut pour une durée de 20 ans. Le revenu brut serait approximativement de 8 800 € par an.

**AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire comptable « M14 » rend obligatoire l'amortissement des frais d'études lorsque celles-ci ne sont pas suivies de travaux d'investissement. La durée d'amortissement ne peut dépasser cinq ans.

Madame le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement de 5 ans et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'amortir les frais d'études enregistrés au compte 2031, et qui ne sont pas suivies de travaux d'investissement, sur une durée de cinq ans.

<b>BUDGET PRINCIPAL – Décisions Modificatives n° 5, 6, 7, 8 et 9</b>
--

Madame le maire informe le conseil municipal que la Direction Régionale des Finances Publiques de Midi Pyrénées a fait part au Trésorier Municipal, de plusieurs observations sur les exercices comptables antérieurs. Pour régulariser cette situation, nous devons réaliser diverses écritures avant le 31 décembre 2010. Pour permettre ceci, il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

**D.M. n° 5 : Intégration de frais d'études**

Dépenses :

Article 21318	+ 23 157.00 €
Article 2135	+ 3 220.00 €
Article 2318	+ 6 435.00 €

Recettes :

Article 2031	+ 32 812.00 €
--------------	---------------

**D.M. n° 6 : Amortissement de frais d'études**

Dépenses :

Article 023	- 1 232.00 €
Article 6811	+ 1 232.00 €

Recettes

Article 021	- 1 232.00 €
Article 28031	+ 1 232.00 €

**D.M. n° 7 : Régularisation TVA lotissement La Lande**

Dépenses

Article 020	- 8 840.00 €
Article 2118	+ 8 840.00 €

**D.M. n° 8 : Modification imputation remboursement de l'avance remboursable du lot. La Source**

Dépenses

Article 27638	+ 38 949.00 €
---------------	---------------

Recettes

Article 27634	+ 38 949.00 €
---------------	---------------

**D.M. n° 9 : Tvx d'aménagement des berges du Céor réalisés par le SIVOM des Mts et Lacs**

Dépenses

Article 2318	+ 3 804.00 €
--------------	--------------

Recettes

Article 238	+ 3 804.00 €
-------------	--------------

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, chacune des décisions modificatives.

<b>BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°10</b>
--

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certaines opérations d'investissement afin de permettre le paiement de factures.

Article 020	Dépenses imprévues	- 930.00 €
Article 2135 – op 162	Ecole publique (achat toboggan)	+ 280.00 €
Article 217537– op. 17	Eclairage Public (Notre Dame d’Aures)	+ 1 837.50 €
Article 2183 – op. 34	Aménag.Cyberbase (suite à dégâts foudre)	+ 650.00 €
Article 2228 – op. 39	Eclairage terrain de quilles	- 1 837.50 €

Le conseil municipal à l’unanimité, approuve la présente Décision Modificative n°4 du Budget Principal de la commune.

### BUDGET ASSAINISSEMENT – Décision Modificative n°1

Madame le Maire informe l’assemblée que Monsieur le Trésorier Municipal demande d’émettre un mandat pour perte sur créances irrécouvrables d’un montant de 65,55 €. Elle explique que cette somme correspond à deux taxes d’assainissement émises en 2004 et 2006, dont le délai de recouvrement est maintenant prescrit.

Elle rappelle également qu’aucune somme n’a été prévue au Chapitre 65 sur le budget M49, il convient donc d’effectuer un virement de crédits par décision modificative.

**D.M.n°1 :**

Article 615 – Entretien et réparations	- 65.55 €
Article 654 – Pertes/créances irrécouvrables	+ 65.55 €

### CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que l’entreprise CHAUZY ne pourra pas assurer le déneigement des voies communales du secteur de Caplongue.

Une publicité a été faite dans la presse, les 23, 24 et 26 octobre 2010 pour rechercher un chauffeur avec un tracteur pour effectuer le déneigement avec une étrave communale.

Mr Jacky BUSCAYLET a répondu à cette offre par courrier en date du 2 novembre dernier.

Madame le Maire propose de signer une convention avec Mr Jacky BUSCAYLET pour fixer les conditions d’exécution de ce service et le tarif horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le tarif horaire du déneigement à 50.00 €. H.T. pour la saison hivernale 2010-2011,
- DECIDE de fixer la durée de la convention à un an, renouvelable deux fois.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur Jacky BUSCAYLET, ainsi que tous les documents s’y rapportant.

### ADHESION à LA CELLULE D’ASSISTANCE TECHNIQUE AUX ZONES HUMIDES AVEC L’ADASEA : SIGNATURE CONVENTION

Madame le Maire informe l’assemblée qu’il convient de signer une convention avec l’ADASEA pour adhérer à la Cellule d’Assistance Technique aux Zones Humides.

En effet, la CATZH s’engage gratuitement à répondre à nos différentes sollicitations (diagnostic, conseils, expertise, ...) concernant les zones humides, à apporter un appui technique, ainsi qu’à nous informer des évolutions règlementaires.

En contrepartie, nous nous engageons à consulter la CATZH en amont de nos projets. La collectivité s’engage également à préserver l’intégrité des zones humides et à respecter les préconisations de l’ADASEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE d’adhérer à la Cellule d’Assistance Technique aux Zones Humides,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

## CONVENTION COMMUNE /CLUB DE TENNIS POUR OCCUPATION DU TERRAIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande par Mr Thomas BALMES, Président du Tennis Club d'Arvieu. L'association souhaiterait revoir la convention signée le 17 octobre 1990.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des termes de ladite convention. Elle propose de modifier l'article 4 qui prévoit le versement de 30 % des recettes annuelles du club, à la commune, à titre de loyer. En effet, pendant plusieurs années le club n'a pas fonctionné, la gratuité sur l'utilisation des courts de tennis lui permettrait de reprendre de l'essor. Madame le Maire rappelle également que les autres associations de la commune bénéficient du prêt des salles gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition gratuitement les équipements de tennis au Club de Tennis d'Arvieu.
- AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant à la convention pour modifier l'article 4 en ce sens.

## MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR TAXI DES LACS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition un local à mademoiselle Lucie BODEREAU, taxi à Arvieu.

Un bail de mise à disposition d'une salle située au 1<sup>er</sup> étage du presbytère d'Arvieu, avait été signé pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition arrivant à échéance, madame le Maire propose de la renouveler dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de mettre à disposition de mademoiselle Lucie BODEREAU cette salle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et pour une durée de un an,
- décide de fixer le montant du loyer à 300 €/an,
- fixe à 100 € le montant forfaitaire annuel des charges (eau, chauffage, électricité),
- autorise Madame le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

## RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 27 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement, en cas de besoin, d'agents non titulaires pour pallier à l'indisponibilité de fonctionnaires des services Administratifs et Techniques, dans les conditions fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa. Ces alinéas prévoient le recrutement d'agents non titulaires en remplacement d'un agent titulaire ou stagiaire exerçant à temps partiel ou indisponible pour maladie, maternité, congé parental, ou pour répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Considérant que tous les services, peuvent justifier également le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles pour les raisons énumérées ci-dessus, Madame le Maire propose donc d'étendre la délibération à tous les services de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'autoriser madame le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en cas de besoin, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, précitée, pour pallier au remplacement des fonctionnaires, des différents services, momentanément indisponibles pour les raisons énumérées ci-dessus,

**CHARGE** madame le maire de recruter l'agent et de définir les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées.

## STATION SERVICE FIXATION TARIF DE CARBURANT

Madame le maire informe le conseil municipal que les travaux concernant l'aménagement de la station service sont terminés et que celle-ci peut être mise en route immédiatement.

Il convient donc de discuter des modalités pour fixer le tarif de vente des carburants.

Considérant que nous ne connaissons pas avec précision les frais de fonctionnement que la station service va engendrer, Madame le maire propose de définir une fourchette de pourcentage à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant. Ainsi le prix de vente pourrait être ajusté en fonction du cours du carburant qui varie tous les jours. A chaque fois que ce tarif serait modifié, il sera communiqué par certificat administratif à Monsieur le Trésorier Municipal et sera affiché sur les lieux de vente.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DECIDE de fixer la fourchette de pourcentage comprise entre 3% et 8%, à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant,  
AUTORISE madame le maire à réajuster le tarif de vente à chaque remplissage des cuves et lorsqu'elle le jugera judicieux, notamment en fonction du cours du carburant. Ces nouveaux tarifs donneront lieu à l'établissement d'un certificat administratif,  
AUTORISE madame le maire à mettre en œuvre cette délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Infirmières** : Madame le maire informe l'assemblée que suite au départ de Mme Brigitte JEANJEAN, infirmière libérale, Mmes VERGNES et BERTRAND ont demandé l'autorisation auprès de la DDASS de rechercher une troisième collègue. Elles ont obtenu une réponse favorable le 22 novembre dernier. Sandrine WILFRID remplira ses nouvelles fonctions à compter du mois de janvier 2011.
- **Pédicure** : Mme ESPIE a informé Madame le Maire qu'elle ne pourrait plus assurer ses permanences mensuelles à la mairie. En effet, la législation impose à compter d'avril 2011, d'exercer un mi-temps sur la commune où elle tient une permanence.
- **Demande de l'entreprise BARTHEZ** : Pour les mises aux normes de leur entreprise, Mrs BARTHEZ souhaitent acquérir une bande de terrain, à Mr RICCI, sur la parcelle jouxtant l'atelier. Ils demandent à la commune d'aménager le trottoir sur une longueur de 19 m. Le Conseil Municipal donne son accord pour créer un nouvel accès à la parcelle restant à Mr RICCI sur une largeur de 4,50 m.
- **PACT-ARIM** : Cet organisme serait intéressé pour faire une étude sur la réhabilitation de l'ancienne maison Marty, en aménageant deux logements. Le coût de l'étude s'élèverait à 2 700 € environ.
- **Office Public d'HLM** : Cet établissement serait intéressé pour aménager 4 logements dans le lotissement Le Clos.
- **Société d'HLM POLYGONE** : Elle serait prête à réaliser une opération sur le lotissement Le Clos, en aménageant des petits modules individuels de type T2 ou T3 (par exemple 2 modules sur 1 lot).
- **Formation utilisation défibrillateurs** : Prochaine session le 18 décembre 2010 de 10 H à 12 H
- **Problèmes de téléphone sur le bourg d'Arvieu** : Mme SABATHIER, interlocutrice de France Telecom au service des collectivités locales, a affirmé que l'arrivée de la fibre optique à Arvieu résoudrait ce problème récurrent.
- **Société de Chasse** : Mrs ANGLES et LALORGUE, co-présidents de la Société de Chasse d'Arvieu proposent de réaliser la maison de la chasse à proximité des vestiaires foot, sur la parcelle appartenant à la commune. Ils souhaitent que la Commune prenne en charge l'amenée des réseaux. Madame le Maire contactera la DDT pour savoir si un tel projet est réalisable dans cette zone.
- **Station service** : Inauguration prévue en janvier 2011.
- **Conseil Local des Parents d'Elèves** : Les responsables de l'association voudraient que la commune prenne en charge la gestion de la cantine, car certaines familles ont des difficultés financières pour payer tous les mois. Le prix du repas payé au traiteur est de 3.85 €, auquel il faut rajouter l'achat du pain.

L'année passée, l'association a accusé un déficit de 600 €. Il est proposé que la subvention versée tous les ans à l'association soit utilisée entre autre pour couvrir le déficit de la cantine. Lorsque l'école organisera un voyage éducatif, la commune accordera une subvention exceptionnelle.

- Aménagement Mairie : Une esquisse a été réalisée par Mr CARNUS. Ce projet prévoit l'aménagement du rez-de-chaussée pour un coût approximatif de 140 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 15.

Ont signé les membres présents.